

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 493

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Rabin, M. Guillaume Bachelay, M. Bailliart, Mme Guittet, Mme Marcel,
M. Destans, Mme Povéda, M. Vergnier, M. Boisserie, M. Burroni, M. Blazy, M. Launay,
M. Bleunven, M. William Dumas, M. Alauzet et M. Goua

ARTICLE 25

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le conseil d'administration »

les mots :

« l'assemblée générale »

II. – En conséquence, à l'alinéa 6, après le mot :

« application »,

insérer les mots :

« de l'article 1607 *bis* et ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le contexte de la réforme du regroupement des régions et afin de faciliter l'extension :

- des établissements publics fonciers de l'État

-mais aussi des Établissements publics fonciers locaux qui comme madame le ministre l'a souligné apportent une expertise et un savoir-faire aux territoires sur lesquels il travaille.

Il est donc proposé de permettre aux EPF d'État mais aussi aux EPF locaux de voter des produits de taxe spéciale d'équipement différents pour leur territoire historique d'une part, et pour le territoire nouvellement couvert d'autre part, pendant trois ans. Comme madame le ministre du logement a déclaré le 23 novembre dernier dans notre Assemblée : « J'ai assuré les représentants des EPF locaux, que j'ai rencontrés à plusieurs reprises, que nous les soutenions sincèrement et travaillions à élargir leur présence sur le territoire. » C'est pourquoi cet amendement permettra aux EPF locaux comme le souhaite madame le ministre pour les EPF d'État de favoriser la couverture du territoire national par ces institutions indispensables à la réalisation des opérations d'aménagement et d'inciter les EPCI et les communes à rejoindre ces Etablissements.